iv) Instruments financiers

La méthode comptable portant sur les instruments financiers d'Énergie Brookfield est décrite à la note 1 l), « Instruments financiers ». En ce qui a trait à l'application de cette méthode, le jugement se fonde sur les critères énoncés dans IFRS 9, pour comptabiliser les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ainsi que pour évaluer l'efficacité des relations de couverture.

Pour ce qui est des conventions d'achat d'électricité qui sont comptabilisées selon IFRS 9 (« CAÉ selon IFRS 9 ») dont la valeur n'est pas observable, Énergie Brookfield calcule la juste valeur de ces CAÉ selon IFRS 9 au moyen d'un modèle de flux de trésorerie actualisés en fonction de la durée du contrat et formule des jugements sur les données d'entrée utilisées dans le modèle d'évaluation. Différentes données d'entrée et hypothèses sont incorporées dans le modèle d'évaluation, notamment les prix futurs de l'électricité, les prix contractuels, les volumes contractuels et les taux d'actualisation. Les prix futurs de l'électricité sont fondés sur les cours cotés par les courtiers obtenus de sources indépendantes tandis que pour les CAÉ selon IFRS 9, pour lesquels aucun cours n'est coté par les courtiers, les prix futurs marchands reposant sur le prix du combustible sont incorporés dans le modèle. Les prix contractuels sont stipulés dans chacune des conventions distinctes, les volumes contractuels sont soit indiqués dans la convention, soit déterminés à partir de la production future des actifs de production d'électricité et les taux d'actualisation utilisés dans le modèle d'évaluation correspondent au taux sans risque rajusté en fonction du crédit.

v) Impôt différé

La méthode comptable portant sur les impôts sur le résultat d'Énergie Brookfield est décrite à la note 1 n), « Impôts sur le résultat ». Pour l'application de cette méthode, il faut exercer du jugement pour déterminer la probabilité d'utilisation des déductions, des crédits d'impôt et des pertes fiscales.

t) Normes comptables récemment adoptées

Réforme fiscale internationale – modifications d'IAS 12 – modèle de règles du Pilier Deux

En mai 2023, l'IASB a publié des modifications apportées à IAS 12, *Impôt sur le résultat*, octroyant aux entités une exception obligatoire temporaire concernant la comptabilisation de l'impôt différé prévu par la réforme fiscale internationale proposée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE »). Les modifications s'appliquent dès leur entrée en vigueur de façon rétrospective selon IAS 8, *Méthodes comptables*, *changements d'estimations comptables et erreurs*, sauf pour ce qui est de certaines modifications s'appliquant aux obligations d'information ciblées, lesquelles entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Énergie Brookfield mène ses activités dans des pays qui ont adopté de nouvelles lois pour instituer l'impôt complémentaire minimum mondial. Énergie Brookfield a appliqué l'exception obligatoire temporaire à la comptabilisation et à la présentation d'informations concernant l'impôt complémentaire et comptabilisera la charge d'impôt lorsqu'elle deviendra exigible. La loi nouvellement adoptée est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 et aucune incidence sur l'impôt exigible n'a été relevée pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'impôt complémentaire minimum mondial ne devrait pas avoir d'incidence importante sur la situation financière d'Énergie Brookfield.

u) Modifications de méthodes comptables futures

Modifications d'IAS 1, Présentation des états financiers (« IAS 1 »)

Les modifications apportées précisent la méthode de classement de la dette et des autres passifs à titre d'éléments courants ou non courants. Les modifications d'IAS 1 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Énergie Brookfield évalue actuellement l'incidence de ces modifications.

Il n'y a à l'heure actuelle aucune modification future aux IFRS susceptible d'avoir une incidence sur Énergie Brookfield.